

Canly, le 04 novembre 2014

**ARRETE INTERDICTION PERMANENTE**  
**DE STATIONNEMENT**  
**n°2014/11**

**Le Maire de la Commune de Canly (Oise), Lionel GUIBON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Jeu d'Arc en raison des difficultés de circulation et du manque de visibilité

**ARRETE :**

**Article 1** : Le stationnement dans la rue du Jeu d'Arc comprise entre le n°15 et le n°21 est interdit des deux côtés de la voie;

**Article 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'UTD de Lassigny.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis.

Le Maire  
Lionel GUIBON